

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Energie et des Mines



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة
قطاع الطاقة والمعادن

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT MINIER

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2/2010/DDM

Du 2010 à

**RELATIF A L'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UNE
NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
MINIER NATIONAL.**

**PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 16, § 1, ALINEA 2 ET 17,
§ 3, ALINEA 3 DU DECRET N° 2-06-388 DU 16 MOHARREM
1428 (05 FEVRIER 2007) FIXANT LES CONDITIONS ET LES
FORMES DE PASSATION DES MARCHES DE L'ETAT AINSI
QUE CERTAINES REGLES RELATIVES A LEUR GESTION ET
A LEUR CONTROLE.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX PRESTATAIRES

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES PRESTATAIRES

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES PRESTATAIRES

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES PRESTATAIRES

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES PRESTATAIRES

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES

ARTICLE 16 :EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres n°2/2010/DDM ouvert en application des dispositions des Articles 16, § 1, Alinéa 2 et 17, § 3, Alinéa 3 du Décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle n°2/2010/DDM, ayant pour objet la réalisation relatif à la réalisation **d'une étude pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du secteur minier National, pour le compte de la Direction du Développement Minier.**

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix,
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret du 05 février 2007, elles seront communiquées à tous les Prestataires ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des Prestataires dans le bureau de la Direction du Développement Minier sis à Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, (Département de l'Energie et des Mines) Rabat-Agdal, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des Prestataires.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.mem.gov.ma.

Il peut également être envoyé par voie postale aux Prestataires qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX PRESTATAIRES

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les Prestataires doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, (Département de l'Energie et des Mines) Rabat-Agdal.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un Prestataire sera communiqué aux autres Prestataires le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES PRESTATAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 du 05 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou l'article 85 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES PRESTATAIRES

Chaque Prestataire doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et une offre technique.

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret N° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (notamment le statut et le procès verbal de délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration....). Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le Prestataire est en situation régulière envers cet organisme. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le Prestataire est imposé.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le Prestataire est en situation régulière envers cet organisme.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5^{ème} paragraphe du C de l'article 83 du décret N°2-06-3 88 du 05 Février 2007.
- f. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 83 du décret N°2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

Les Prestataires non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des documents visés aux paragraphes **c**, **d** et **f** ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

Dans le cas où le Prestataire est une personne morale de droit public autre que l'Etat, il n'est tenu de fournir que les pièces visées aux paragraphes **c**, **d** et **e** ci-dessus, ainsi qu'une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

2. LE DOSSIER TECHNIQUE

A- Les candidats nationaux doivent produire :

- le certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Equipement, prévu par le Décret n°2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, faisant ressortir : le domaine d'activité : Etudes générales **(D13)**.
- Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature de ces études, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).

B- Les candidats étrangers doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du Prestataire, le lieu, la date, la nature et l'importance des études qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature de ces études, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).

N.B : En cas de groupement solidaire, les capacités financières et techniques dudit groupement seront jugées sur la base d'une mise en commun des moyens et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la présente procédure.

En revanche, dans le cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser l'étude aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir des documents faisant ressortir :

a/ L'expérience du Prestataire dans le domaine de l'étude (Toute pièce indiquant l'ancienneté du bureau d'étude et une note sur les prestations réalisées, similaires à celles faisant l'objet du présent appel d'offres) ;

b/ Méthodologie et chronogramme

- Une note sur la méthodologie et la démarche de conduite du projet proposée par le Prestataire pour la conduite et la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Cette note doit permettre d'apprécier :
 - La compréhension des termes de référence : contenu de la méthodologie proposée (démarche, outils, etc.) en adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage;
 - La qualité de mise en œuvre : approche logique de mise en œuvre y compris un plan de travail et un calendrier précis de réalisation de l'étude,
 - Le chronogramme détaillé d'affectation des experts, faisant ressortir les tâches confiées à chaque membre, ainsi que leurs qualifications et la durée allouée à chaque tâche.

c/ Les Curriculum Vitae (CV) et diplômes du personnel composant l'équipe affectée à la réalisation de cette étude dont un Chef de Projet. Les CV doivent être signés et datés par les intéressés, précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences (modèle en annexe).

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque Prestataire doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque Prestataire est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du Prestataire ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché et l'indication du lot concerné, le cas échéant ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a. La première enveloppe: contient outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b. La deuxième enveloppe: contient l'offre financière du prestataire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. la troisième enveloppe : contient l'offre technique du prestataire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des Prestataires, soit:

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 de du 05 février 2007 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le Prestataire ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les Prestataires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES PRESTATAIRES

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des prestataires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, et 38 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 80 § B.1 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007, l'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, et ce conformément à l'article 14 ci-dessus. Les critères énumérés ci-après sont assortis de la grille de notation ci-dessous. Il s'agit de :

- l'expérience du prestataire : 20points ;
- méthodologie et chronogramme : 50 points ;
- moyens humains, composition et qualité de l'équipe : 30 points

Une note technique (NT/100) sera attribuée à chaque Prestataire au vu des éléments contenus dans le dossier « offre technique » en appliquant le barème suivant :

Critères d'appréciation		Système de notation	Documents servant de base pour la notation	Note dévaluation
Expérience dans le domaine minier				N /20
	- ancienneté	- Entre 1 et 5 ans : 2 points - Supérieure à 5 et inférieure à 10 ans: 3 points ; - plus de 10 ans : 5 points.	Toute pièce indiquant l'ancienneté du bureau d'étude	.. /5
	- Prestations similaires réalisées dans le domaine minier	3 points pour chaque prestation sans dépasser 15 points comme maximum	Note sur les prestations similaires réalisées	../15
Méthodologie proposée				N /50
	Appréciation de la méthodologie et du chronogramme (prise en charge de l'ensemble des dimensions du projet)	- Méthodologie répondant en partie aux termes de référence du CPS : 15 points - Méthodologie répondant en totalité aux termes de référence du CPS : 35 points - Méthodologie améliorée par rapport aux termes de référence du CPS : 40 points	Note présentant la méthodologie proposée	../40
		- chronogramme cohérent et détaillé : 10 points - chronogramme cohérent mais non détaillé : 5 points - chronogramme incohérent : 0 point	chronogramme d'affectation des experts par phase et par tâche	../10
Moyens humains, composition Qualité de l'équipe proposée				N /30
	Directeur de Projet			
	Nature des diplômes	- Doctorat, Phd, Ingénieur d'Etat grandes écoles ou équivalent : 4 points - Ingénieur d'application, licence/ Maîtrise, DEA ou équivalent : 1 point	Copie certifiée conforme à l'original du diplôme + CV	../4
	Références	1,5 point pour chaque prestation similaire sans dépasser 6 points comme maximum	Pièces attestant que l'intéressé a été Directeur de projet pour des études similaires	../6
	Expérience des autres membres de l'équipe proposée (Hors Directeur de projet)			
	Nature des diplômes	- 2 points pour Ingénieur d'Etat ou Diplôme des études supérieures - 1 point pour Ingénieur d'application, Licence / Maîtrise	Copie certifiée conforme à l'original du diplôme + CV	../10
	Références de L'effectif mobilisé	2 points pour chaque personne mobilisée dans la limite de 10 points (0,5 points pour chaque prestation sans dépasser 2 points) . NB : seul cinq membres au maximum de l'équipe seront choisis.	Attestations de référence de participation à des études similaires	../10
TOTAL		Note sur 100		

N.B. : Afin de permettre à l'Administration d'effectuer l'évaluation technique des offres, le prestataire est tenu de préciser tous les éléments permettant d'apprécier l'offre selon les critères d'évaluation technique précisés ci-dessus.

La note technique est calculée comme suit :

NT = Note de l' « expérience du Prestataire » + Note de la « méthodologie » + note des « moyens humains, composition et qualité de l'équipe »

Toute note technique (**NT**) inférieure ou égale à 60 conduit au rejet de l'offre du Prestataire concerné.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats retenus à l'issue de l'évaluation de leurs offres techniques prévue à l'article 15 ci-dessus.

Les offres financières des Prestataires sont évaluées et une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière la moins disante}}{\text{Offre financière proposée par le candidat}} \times 100$$

La note technico-financière (**NTF**) de chaque Prestataire sera calculée en faisant la somme de la note technique (**NT**) et la note financière (**NF**) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

Note technico-financière (NTF) = [(0,7 x NT) + (0,3 x NF)]

Le prestataire ayant obtenu la note technico-financière (NTF) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si deux ou plusieurs Prestataires obtiennent la même note NTF, ils seront départagés en fonction du prix le moins disant.

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les prestataires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux prestataires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les prestataires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirhams est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les prestataires.

Lorsque le Prestataire n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette

conversion s'effectuera sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donnés par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les Prestataires doivent être établies en langue française.

**DRESSE PAR :
(DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
MINIER)**

**LE MAITRE D'OUVRAGE :
(ORDONNATEUR)**

A RABAT, LE :

A RABAT, LE :

ANNEXE 1

TABLEAU II : TABLEAU RELATIF AU PERSONNEL QUE LE PRESTATAIRE S'ENGAGEA AFFECTER A LA REALISATION DE L'ETUDE

Noms et prénoms	qualité	Position	Expériences acquise dans des études (maîtrises d'œuvre) similaires (année)
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 2

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL CLE PROPOSE

1. **NOM DE L'EMPLOYE** [NOM COMPLET]
2. **DATE DE NAISSANCE** _____ NATIONALITE _____
3. **FORMATION** [INDIQUER LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET AUTRES ETUDES SPECIALISEES DE L'EMPLOYE AINSI QUE LES NOMS DES INSTITUTIONS FREQUENTEES, LES DIPLOMES OBTENUS ET LES DATES DE LEUR OBTENTION]
4. **MEMBRE A DES ASSOCIATIONS/GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**
5. **AUTRES FORMATIONS** [INDIQUER TOUTE AUTRE FORMATION REÇUE]
6. **LANGUES** : [INDIQUER POUR CHACUNE LE DEGRE DE CONNAISSANCE : BON, MOYEN, MEDIOCRE POUR CE QUI EST DE LA LANGUE PARLEE, LUE ET ECRITE]
7. **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** : [EN COMMENÇANT PAR SON POSTE ACTUEL, DONNER LA LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE DE TOUS LES EMPLOIS EXERCES PAR L'EMPLOYE DEPUIS LA FIN DE SES ETUDES. POUR CHAQUE EMPLOI (VOIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'EMPLOYEUR ET LE POSTE OCCUPE.]

DEPUIS [ANNEE] _____ JUSQU'A [ANNEE] _____

EMPLOYEUR : _____

POSTE : _____

8. DETAIL DES TACHES EXECUTEES

[INDIQUER TOUTES LES TACHES A EXECUTER DANS LE CADRE DE CETTE PROPOSITION]

9. EXPERIENCE DE L'EMPLOYE QUI ILLUSTRE LE MIEUX SA COMPETENCE

[DONNER NOTAMMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES QUI ILLUSTRENT AU MIEUX LA COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYE POUR LES TACHES MENTIONNEES AU POINT 8]

NOM DU PROJET OU DE LA MISSION : _____

ANNEE : _____

LIEU : _____

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET : _____

POSTE : _____

ACTIVITES : _____

10. ATTESTATION :

JE, SOUSSIGNE, CERTIFIE SUR L'HONNEUR, QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS RENDENT FIDELEMENT COMPTE DE MA SITUATION, DE MES QUALIFICATIONS ET DE MON EXPERIENCE. J'ACCEPTÉ QUE TOUTE FAUSSE DECLARATION PEUT ENTRAINER MON EXCLUSION, OU MON RENVOI SI J'AI ETE ENGAGE.

DATE :

[SIGNATURE DE L'EMPLOYE ET DU REPRESENTANT HABILITE DU PRESTATAIRE] JOUR/MOIS/ANNEE

OU

NOM DU REPRESENTANT HABILITE :

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.
- Objet du marché : Etude pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du secteur minier National .

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : ...
.....
affilié à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrit au registre du commerce de (localité)
sous le n°..... (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné
..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de
..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... (1)
n° de patente.....(1).
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par

l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 précité.
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Déclare avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait, à.....le,.....

Signature et cachet du Prestataire (2)

(1) Pour les Prestataires non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°2/2010/DDM du / /2010 à heures.
Objet du marché : Etude pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du secteur minier National.

En application de l'Alinéa 2 Paragraphe 1 de l'Article 16 et l'Alinéa 3 du Paragraphe 3 de l'Article 17 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au Prestataire

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné (prénom, noms et qualité)
..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n°
(2)

n° de patente
(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné..... (prénoms, noms et qualité au sein de
l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de
.....
.....(raison sociale et forme juridique de la
société)

au capital de :
.....

Adresse du siège social de la société
..... adresse du domicile élu
..... affiliée à la CNSS sous le n°.....
..... (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce de (localité) Sous le n°
..... (2) et (3)

n° de patente..... (2) et
(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi même lesquels prix font ressortir :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA.....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le,.....

(Signature et cachet du Prestataire)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : " Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant : " désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ".

(2) Pour les Prestataires non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles